



ARRETE DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS A
MONSIEUR PASCAL LECOURT
VICE PRESIDENT

N°2026-080

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Fécamp Caux Littoral »,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-2 et L 5211-10, conférant au Président la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à ses Vice- présidents,
- La délibération N 2026/38C du Conseil communautaire en date du 13 avril 2026 relative à l'élection du Président,
- La délibération N°2026/41C du Conseil communautaire en date du 13 avril 2026 relative à l'élection des Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,

ARRETE :

Article 1 – A compter du 15 avril 2026, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Pascal LECOURT, Vice-président, pour les secteurs suivants :

- Suivi des questions d'eau et d'assainissement
 - ✓ Suivi des régies communautaires d'eau et d'assainissement (fonctionnement et programme d'investissement)
 - ✓ Suivi du programme de travaux et d'infrastructures lié à l'exercice de la compétence
 - ✓ Représentant / interlocuteur auprès des partenaires et instances : Syndicats d'eau et d'assainissement etc.
 - ✓ Pilotage prospectif des budgets eau et assainissement et des tarifications
 - ✓ Suivi de la mise en œuvre des nouveaux contrats d'exploitation à échelle élargie
 - ✓ Suivi des relations avec les Syndicats Mixtes d'Eau et Assainissement dans le cadre des mécanismes de délégation
 - ✓ Suivi des programmes de travaux des syndicats dans le cadre des mécanismes de délégation

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

825, route de Valmont - BP 97 - 76 403 Fécamp Cedex

Tél: 02 35 10 48 48 - Fax: 02 35 10 31 66

www.agglo-fecampcauxlittoral.fr

- ✓ Mise en œuvre du PCAET pour le volet « Eau et Assainissement »
- ✓ Suivi des actions de préservation de la ressource
- ✓ Gestion du Contrat Territoire Eau Climat, interlocuteur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Article 2 - Ces délégations sont consenties sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Pascal LECOURT et sera transmis au :

- Comptable Public,
- Contrôle de légalité.

Notifié le 21 AVR. 2026
Signature du délégataire,



Le 15 AVR. 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Fécamp Caux Littoral



Laurent VASSET